À propos du courrier du Conseil de l'Ordre

Antoine Besse

Sur la mise en service du Répertoire Partagé des Professionnels de Santé (RPPS)

Nous avons reçu un courrier du Conseil National de l'Ordre des Médecins (CNOM) daté du 30 06 2008 nous indiquant notre identifiant RPPS personnel.

Cet identifiant RPPS devra figurer à terme sur notre Carte de Professionnel de Santé (CPS) et remplacera notre n° ADELI. Ce n° RPPS devra aussi figurer sur nos ordonnances et feuilles de soin.

Le CNOM nous propose de rectifier si nécessaire notre fiche ordinale d'inscription au Tableau de l'Ordre dans laquelle vous pouvez avoir la surprise de voir quelques erreurs qu'il faudra corriger.

Pour les confrères qui ont validé l'option Psychiatrie de l'Enfant et de l'Adolescent ou, après 1985 le DESC de Psychiatrie de l'Enfant et de l'Adolescent, cette indication peut être inscrite par erreur dans vos qualifications. Vous devez savoir qu'une qualification est à exercice exclusif contrairement à la « compétence » qui n'indique qu'une orientation ou une capacité particulière. Le Conseil de l'Ordre du Bas Rhin a récemment confirmé que le fait d'avoir validé l'option PEA correspond bien à une compétence, ce qui est parfaitement logique. Si vous voulez conserver la possibilité de suivre des adultes, vous devrez donc corriger les lignes correspondantes de la manière suivante :

Qualifications :

1 - PSYCHIATRIE : (exercée). (psychiatrie "polyvalente" ou "générale")
2 – MÉDECINE GÉNÉRALE : (non exercée)

[Et plus bas]

DESC du groupe 1 et capacités :

DESC de Psychiatrie de l'Enfant et de l'Adolescent

[ou, selon le cas]

Option de Psychiatrie de l'Enfant et de l'Adolescent

Vous pouvez donc avoir plusieurs qualifications, mais ne pouvez en exercer qu'une.
Le DESC groupe1 n'a pas le caractère d'un exercice exclusif, tout comme la compétence.

Ce vieux malentendu vient du fait que le terme universitaire d'« option », choisi dans l'ancien régime pour nommer la compétence en psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent, a été confondu par l'Ordre de l'époque avec une qualification à part entière.

N'hésitez pas à nous contacter si vous avez des difficultés à vous faire entendre par votre Conseil départemental de l'Ordre.

Antoine Besse
Saint-Germain-en-Laye